

Commune de Saint Julien de Peyrolas
11 Grande rue
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal
Le 16 juillet 2019 à 18h00
Date de convocation : le 11 juillet 2019
Affichage convocation : le 11 juillet 2019
Envoi convocation : le 11 juillet 2019

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Christiane MILLIEN, Chrystelle BARNOUIN, Jeannick VALLIER.

Démissionnaires : Paul-Simon GUIGUE, Sébastien FABROL, Brigitte LE MOTAIS, Philippe BEGNIS

Absents : Aline MORENO, Jean ROCHE, Daniel BOIRON

Excusé(s) : Agnès BRINGUIER, Françoise CASADEVALL

Pouvoir(s) : Françoise CASADEVALL, donne pouvoir à Christiane MILLIEN

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Jacques RAMIERE

Mr le Maire demande à son conseil municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour à savoir :

Affectation du résultat 2018 sur le budget commune
DM 001 Agence de l'eau

➤ **Affectation du résultat 2018 sur le budget commune**

Reports

Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : -13 131.91€
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : +788 239.61€

Solde d'exécution :

Solde section investissement décomposé de la façon suivante :

-Solde d'exécution (déficit -001) de la section d'investissement de : - 322 428.19 €
Y compris dissolution du SIVOM (-1 876.14€)

Solde section fonctionnement (002) :

-Solde d'exécution (excédent -002) de la section de fonctionnement de : +1 094 385.63 €

Excédent de résultat de la section d'investissement reporté (R001): 322 428.19 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation de résultat par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : Compte 1068 322 428.19 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 771 957.44 €

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal, cette affectation de résultat

Décision du Conseil Municipal

Pour	Contre	Abstentions	Décision
7	0	0	Unanimité

➤ DM 001 Agence de l'eau

Dépenses de fonctionnement :

Chap 011 : Compte 617 : - 3813,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chap 014 : Compte 701249 : + 1903,00 €

Compte 706129 : + 1910,00 €

Sur la proposition de Mr le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré vote, à l'unanimité,

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
7	0	0	Unanimité

RETOUR A LA SEANCE INITIALE

➤ Contrat d'apprentissage

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu La Loi N°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

Vu Le Décret N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu Le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui :

Monsieur Le Maire demande à son conseil municipal de délibérer sur le recours au contrat d'apprentissage, de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme Préparé	Durée de Formation
Ecole Communale	CAP Petite Enfance	2 ans

et de lui donner pouvoir pour signer tous les actes et documents nécessaires.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
7	0	0	Unanimité

➤ DM 1 sur Budget M14 commune

Suite à la dissolution du SIVOM, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal,

La décision modificative suivante sur le budget de la Commune (M14), pour en modifier le BP.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Opération	Montant
023 D	023	Virement section investissement	-1 876.14€
002 R	002	Resultat 2018 reporté	+1 876.14€

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Opération	Montant
001 D	001	Solde section investissement reporté	+3 752.28€
21 R	021	Virement section fonctionnement	-1 876.14€
13 R	13241	Subventions	+3 752.28€
10 R	1068	Excédent de fonctionnement	+1 876.14€

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
7	0	0	Unanimité

➤ Règlement cimetièrè

Mr le Maire propose à son conseil municipal l'élaboration d'un règlement pour le cimetière communal. Les points sont abordés en séance et après relecture de ce dernier M. le Maire demande à son conseil municipal de délibérer.

Il décide que le règlement sera affiché dans l'enceinte des cimetières et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires.

Il sera également consultable en mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse :

<http://saintjuliendepeyrolas.fr/vos-demarches/>

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
7	0	0	Unanimité

Questions diverses

Remise en état du jardin d'enfants.

Les devis demandés pour l'achat des jeux du parc ont été reçus et renégociés. Les jeux détériorés vont être remplacés ou remis en état. La table de ping-pong sera enlevée et installée le long des cours de tennis. A sa place, nous allons installer une araignée (jeu de grimpe pour les plus grands).

La clôture a été entièrement refaite. Le portail va être repensé Des arbustes ont été plantés. Nous allons installer quelques bancs supplémentaires. Enfin un arrosage va être mis en place et programmé.

Problème de ramassage des ordures ménagères.

Nous avons reçu une mise en demeure de la communauté d'agglomération du Gard-Rhodanien pour faire dégager certains chemins de notre commune car le service de ramassage des ordures ne pouvait pas passer végétation envahissante ou véhicules mal garés). Nous vous rappelons que les voies communales doivent être dégagées de tout obstacle (notamment branches d'arbres et d'arbustes). A ce propos, Un courrier va être adressé aux riverains afin qu'ils se mettent en conformité avec la législation en vigueur. Espérons qu'ils comprendront le bon sens de cette démarche. En ce qui concerne les véhicules en stationnement gênant, un traçage au sol sera effectué.

Cuve de Gaz salle polyvalente

Suite au changement de notre fournisseur de gaz, avec, au passage, une substantielle économie, nous avons dû changer la citerne située chemin du stade. Ces travaux ont nécessité, bien évidemment, l'arrachage de certains cyprès situés côté nord de la salle, nous en avons profité pour faire place nette et agrandir, ainsi, le parking à cet endroit. Une clôture de mise en sécurité de cette installation doit être érigée.

Dernier point à cet endroit, le stationnement sur l'impasse derrière le pied, relativement encombrée lors des manifestations, va être aménagé afin qu'une seule file de voitures puisse prendre place sur la gauche de la chaussée dans le sens nord-sud.

Epicerie

Pour information, deux projets d'ouverture d'épicerie, l'une fixe, l'autre ambulante, ont été présentés à M. le maire la semaine dernière. Espérons qu'ils pourront aboutir.

Isolation à 1 euro

Dans le cadre de la campagne d'isolation à 1€ menée par l'état, nous allons faire isoler les combles de cinq appartements que nous avons, actuellement, en location. Il nous en coûtera, bien évidemment, 5 euros.

Contrats d'assurances

Nous sommes actuellement en négociation pour, éventuellement, changer de compagnie d'assurances concernant :

- Les cotisations statutaires, qui concernent la couverture des employés et des élus.
- La station d'épuration

Ceci, dans le but, encore une fois, de réaliser quelques économies.

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 16.07. 2019

LE MAIRE, RENE FABREGUE